

Convention de PARTENARIAT

ENTRE

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN

Etablissement public d'état, créé par décret en date de 1947 représentant les entreprises du Commerce, de l'Industrie et de Service du Béarn, sise 21 rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 PAU CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Didier LAPORTE, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée « La CCI PAU BEARN »

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN

Ayant son siège au 12 Place de Jaca – CS 20067 – 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité à signer les présentes,

La Communauté de Communes du Haut Béarn est dotée de la compétence de développement économique. Dans ce cadre, le développement et l'accompagnement des entreprises du Haut Béarn représentent un levier essentiel dans sa politique de promotion de l'activité économique du de son territoire.

De son côté, la CCI PAU BEARN, s'est donnée comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à l'attractivité économique de son périmètre territorial d'intervention.

Elle a ainsi développé une nouvelle offre de service aux chefs d'entreprises, afin de répondre à leurs besoins de formation et de mutualisation des connaissances, ce programme ALTICICIO fait l'objet de la convention de partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Béarn, la CCI Pau Béarn propose de mettre à disposition de ce territoire, l'ingénierie de ce programme de formation afin de constituer deux groupes de chefs d'entreprises ALTICICIO.

Un 1^{er} groupe ALTICCIO réunissant des entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Haut Béarn, 12 à 15 participants maximum, sera constitué avant juin 2023 (appartenant au même territoire, ayant les mêmes préoccupations, sans concurrence frontale au sein du groupe).

Avec l'appui de la CCI, les services de la CCHB cibleront les entreprises susceptibles d'être intéressées :

- Définition des cibles
- Information de ces entreprises
- Recrutement des entreprises participantes

Modalités de fonctionnement d'un groupe :

- 1 animateur (conseiller, expert de la CCI) et un représentant de la CCHB
- 1 intervenant (spécialisé sur le sujet)
- Le lieu de la formation est déterminé par le groupe de participants, dans un rayon de 20 minutes maximum du siège de leurs entreprises : les lieux choisis seront obligatoirement sur le territoire de la CCHB
- Programme sur 12 mois
- 10 séances au total
- 1 séance : 4 heures de formation et d'échanges, suivies d'un repas
- Tarif : 1800€ HT/chef d'entreprise, réglé à la CCI PB directement
- Possibilité de prise en charge par l'OPCO
- La CCI Pau Béarn est certifiée Qualiopi.
- Une convention de formation est signée entre la CCI Pau Béarn et le chef d'entreprise.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Cette convention est conclue avec une contrepartie financière de 2 000 euros pour un ALTICCIO réglée par la CCHB avant le démarrage du 1^{er} groupe ALTICCIO.

Afin de permettre le déploiement de cette offre de services sur le territoire du Haut Béarn, à titre exceptionnel, cette contribution financière sera versée pour deux groupes ALTICCIO.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire au 31/12/2024. A l'expiration de ce délai initial elle pourra être renouvelée par expresse reconduction pour une durée de 1 an à compter de son terme.

Par ailleurs, chacune des parties peut résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

ARTICLE 4 : SUIVI DU PARTENARIAT

Les parties se tiennent mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles ont respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention de partenariat, par tout moyen.

Un comité technique composé de la Communauté de Communes du Haut Béarn et de la CCI PAU BEARN se réunira de façon régulière pour assurer le suivi du ou des groupes ALTICCIO.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

UTILISATION DES LOGOS DES PARTENAIRES

Il est nécessaire de favoriser la diffusion et la communication des actions engagées en partenariat entre la CCHB et la CCI PAU BEARN.

Les partenaires s'engagent à utiliser leurs supports de communication respectifs (site Internet, Newsletter, événements, presse...) pour relayer les principales actions et manifestations concernant les opérations objets de la convention.

Dans lesdites opérations, la CCHB et la CCI PAU BEARN feront mention de leur collaboration (affichage de logos notamment).

Le logo de la CCI PAU BEARN sera fourni par ses soins et toute utilisation devra s'effectuer dans le respect de la charte graphique de celle-ci.

Le logo de la CCHB sera fourni par ses soins et toute utilisation devra s'effectuer dans le respect de la charte graphique de celle-ci.

Lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

En dehors de tout support de communication dans le cadre de ces opérations, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les parties auraient à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit notamment être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Les parties veilleront à assurer une **protection optimale des données** personnelles traitées, et ceci, dans des conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du contrat du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre Partie.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 1 an à compter de la signature des présentes, suivant la date d'expiration ou de résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8 : GARANTIE – RESPONSABILITE - ASSURANCE

La **CCI PAU BEARN** reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La **CCHB** reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 : INDEPENDANCE ET AUTONOMIE

Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune.

En outre, chacune des parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention est soumis à la médiation conformément au règlement de la CARBILEB – Chambre d'Arbitrage et de règlement négocié des litiges économiques du Béarn – dont les parties ont eu connaissance et auquel elles déclarent adhérer.

A défaut, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de PAU.

Pour la CCI PAU BEARN

Monsieur Didier LAPORTE
Président

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Monsieur Bernard UTHURRY
Président

Fait à _____ le _____

En 2 exemplaires originaux

PROJET